

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250523-01 du 23/05/2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date de publication de la délibération

26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni dans le bâtiment de la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 15 mai 2025 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Cyrille DUPUIT, Catherine PITRE, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Benjamin ANDRE, Régine BUET, Sylvie TRIPLET, Jérémy RANDU, Christophe CHARTIER, Aurélie BETTEMBOURG et Sébastien BORGET.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent excusé :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Joëlle TABOULOT

Secrétaire adjoint : Sylvie TRIPLET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération n° 20240626-01 lors du conseil municipal du 26/06/2024 pour identifier des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 23 avril 2025, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 23 avril 2025.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune juge conforme à l'intention de la commune, la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INDIQUE** que la cartographie est conforme à l'intention de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Fait et délibéré en séance, le 23 mai 2025,

Pour extrait certifié conforme

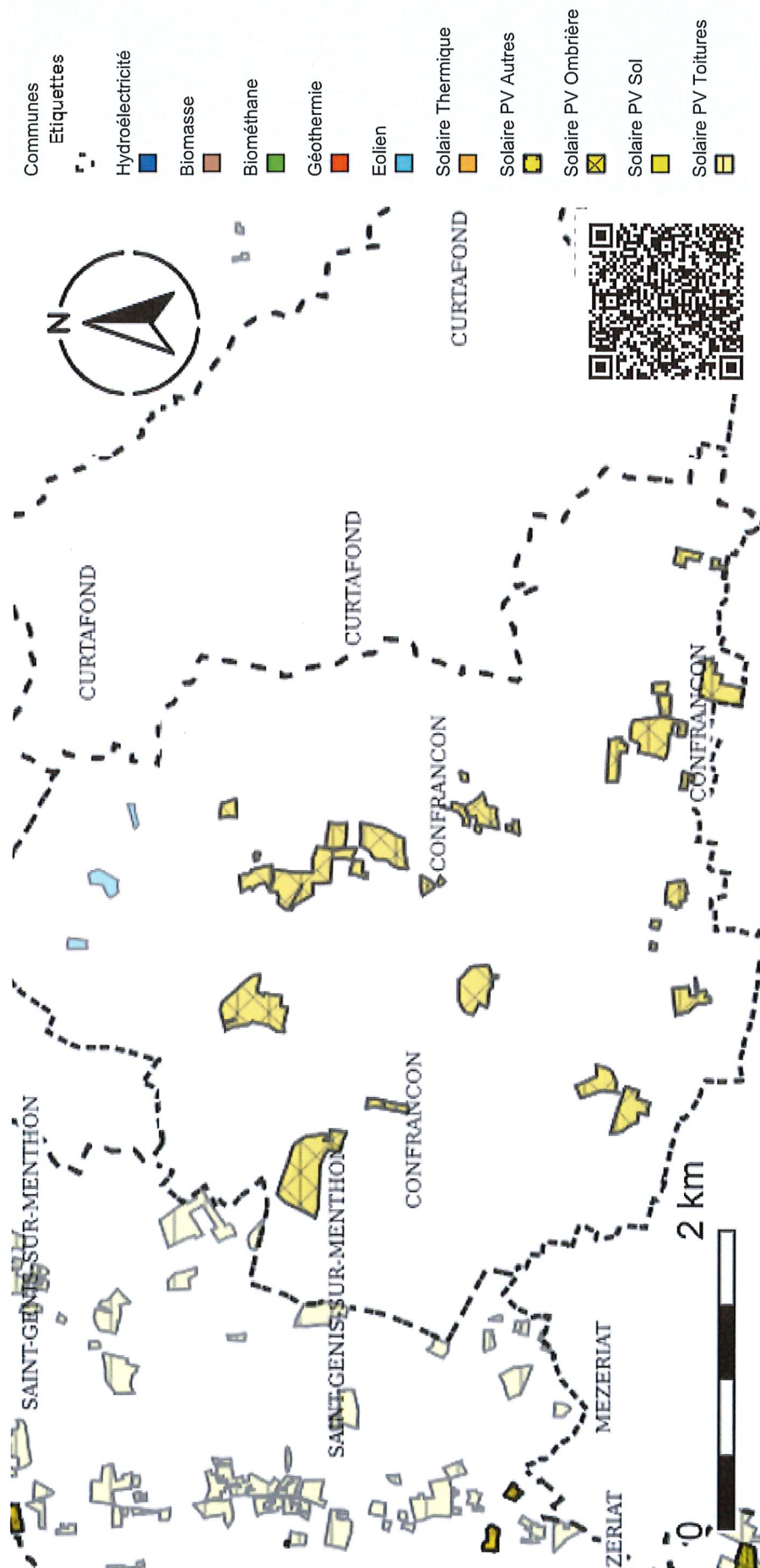
Le Maire,

Jean Paul BUELLET



Zones d'accélération complémentaire des énergies renouvelables arrêté au 01/04/25 pour avis conforme

Date d'impression : 15/05/2025
16:01:33



Projection : Spherical Mercator

Service producteur : DDT 01 (Direction Départementale des Territoires de l'Ain)

Données © MTES